Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 044-200067635-20261020-B_201026_01-DE

M. Le Président : Jérôme LETOURNEAU

Feuillet n°2026/

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Bureau communautaire du 20 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B_20.10.2026-01

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Procédure formalisée – Accord-cadre de maîtrise d'œuvre, d'études réglementaires et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales – période 2026-2030

Nombre de membres :
- En exercice : 16
- Présents : 14
- Représentés : 0
- Votants : 14

Date de la convocation :
14 octobre 2026

Secrétaire de séance :
Mme Véronique NEAU-REDOIS

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à Clisson, sous la présidence de M. Jérôme LETOURNEAU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINE	M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	Mme Valérie GIRAUDET
MAISDON-SUR-SEVRE	Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Jacques DRONNEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Bernard MAILLARD
VIEILLEVIGNE	Mme Sophie PACÉ

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Nicolas DEROCHE

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 044-200067635-20261020-B_201026_01-DE

Décision n °B_20.10.2026-01

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Procédure formalisée – Accord-cadre de maîtrise d'œuvre, d'études réglementaires et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales – période 2026-2030

Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président en charge du Grand cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de lancer une consultation relative aux prestations de maîtrise d'œuvre, d'études réglementaires et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP le 02 juin 2026 (Réf. JOUE : n°381591-2026 ; BOAMP n°26-53970), et le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'Agglomération. La date limite de remise des offres était fixée au 15 juillet 2026 à 12h00 sur le profil d'acheteur http://www.marches-securises.fr
La présente consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée, soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique.
Il s'agit d'un accord-cadre mixte mono-attributaire, en application des articles L2125-1 1° et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique, qui sera exécuté :

- par la conclusion de marchés subséquents pour les prestations pour lesquelles l'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles : marchés de maîtrise d'œuvre, pouvant comporter des missions complémentaires
- par l'émission de bons de commande pour les prestations pour lesquelles l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles : missions complémentaires seules.

Ce lot unique comporte un montant maximum annuel, toutes prestations confondues, de 300 000 € HT.

5 plis ont été reçus dans les délais impartis sur le profil acheteur.

Après examen du rapport d'analyse des offres établi par les services de CSMA, la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 06 octobre 2026 a décidé de suivre les conclusions de la notation issue de l'analyse en attribuant le marché au groupement EGIS EAU (mandataire) –- 15 avenue du centre – CS 20538 Guyancourt - 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES cedex (siège : 889 rue de la Vieille Poste – CS 89017 – 34965 MONTPELLIER cedex 2) – / ATELIER 251 – 31 rue de la Croix d'Yonville - 76000 ROUEN, pour un montant maximum annuel de 300 000 € HT pour la période initiale et pour chacune des périodes de reconduction.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2, R.2162-1 et suivants,

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil Communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 06 octobre 2026 approuvant le rapport et le tableau d'analyse des offres,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2026 de la collectivité,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise précitée apparait comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 044-200067635-20261020-B_201026_01-DE

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaire le groupement précité et dans les conditions mentionnées ci-dessus.

PRECISE que l'accord-cadre s'exécute pour partie par la conclusion de marchés subséquents établis sur la base des taux de rémunération indiqués dans le bordereau des prix – taux, éventuellement assortis d'un coefficient de complexité -, et le cas échéant sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires – missions complémentaires,

PRECISE que l'accord-cadre s'exécute pour l'autre partie par l'émission de bons de commande réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires – missions complémentaires, appliqués aux quantités réellement exécutées.

PRECISE que l'accord-cadre prend effet à compter de sa notification, est conclu pour une durée de 12 mois et est reconductible tacitement 3 fois 1 an. La durée de l'accord-cadre ne pourra excéder pas 48 mois.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec le groupement précité.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution de l'accord-cadre, par la conclusion de marchés subséquents et par l'émission et la signature des bons de commande.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 22/10/2026
Véronique NEAU-REDOIS
Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat



A Clisson
Le 22/10/2026
Jérôme LETOURNEAU
Président



Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 044-200067635-20261020-B_201026_02-DE

M. Le Président : Jérôme LETOURNEAU

Feuillet n°2026/

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Bureau communautaire du 20 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B_20.10.2026-02

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Procédure formalisée – Fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives pour l'ensemble de la flotte de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2026 - 2030

Nombre de membres :
- En exercice : 16
- Présents : 14
- Représentés : 0
- Votants : 14

Date de la convocation :
14 octobre 2026

Secrétaire de séance :
Mme Véronique NEAU-REDOIS

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à Clisson, sous la présidence de M. Jérôme LETOURNEAU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINE	M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	Mme Valérie GIRAUDET
MAISDON-SUR-SEVRE	Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Jacques DRONNEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Bernard MAILLARD
VIEILLEVIGNE	Mme Sophie PACÉ

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Nicolas DEROCHE

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 044-200067635-20261020-B_201026_02-DE

Décision n °B_20.10.2026-02

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Procédure formalisée – Fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives pour l'ensemble de la flotte de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2026 - 2030

Rapporteur : M Jérôme LETOURNEAU, Président

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de lancer une consultation relative à la fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives pour l'ensemble de la flotte de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP le 03 juin 2026 (Réf. JOUE : n°382848-2026 ; BOAMP n°26-54304), et le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'Agglomération. La date limite de remise des offres était fixée au 15 juillet 2026 à 12h00 sur le profil d'acheteur http://www.marches-securises.fr

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure formalisée, soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique.
Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6 et à R.2162-13 à 2162-14 du Code de la commande publique, qui comporte 4 lots traités en marchés séparés :

- Lot 01 : Véhicules de tourisme, techniques et utilitaires
- Lot 02 : Bennes de collecte des Ordures Ménagères du service Prévention et Gestion des Déchets
- Lot 03 : Véhicules éthanol
- Lot 04 : Véhicules AD Blue

3 offres ont été reçues dans les délais impartis sur le profil acheteur, en réponse à la consultation ; les 3 entreprises ont déposé une offre pour l'ensemble des lots.

En application de l'article L.1414-2 du CGCT qui prévoit que la commission d'appel d'offres choisit le titulaire des marchés passés selon une procédure formalisée "*dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens*" ; seule l'attribution du lot 02 entre dans le champ de compétence de la commission d'appel d'offres.

Après examen du rapport d'analyse des offres établi par les services de CSMA, la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 06 octobre 2026 a décidé de suivre les conclusions de la notation issue de l'analyse en retenant :

- Lot n°2 :
  L'offre de la société MOONGROUP – 72 Faubourg St Honoré 75008 Paris, pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT pour la période initiale et pour chacune des périodes de reconduction ;

Après examen du rapport d'analyse des offres établi par les services de CSMA, le pouvoir adjudicateur a décidé de suivre les conclusions de la notation issue de l'analyse en retenant :

- Lot n°1 :
  L'offre de la société MOONGROUP – 72 Faubourg St Honoré 75008 Paris, pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT pour la période initiale et pour chacune des périodes de reconduction ;
- Lot n°3 :
  L'offre de la société MOONGROUP – 72 Faubourg St Honoré 75008 Paris, pour un montant maximum annuel de 2 000 € HT pour la période initiale et pour chacune des périodes de reconduction ;
- Lot n°4 :
  L'analyse des offres met en évidence la nécessité de déclarer ce lot sans suite, en application de l'article R2185-1 du code de la commande publique, pour motif d'intérêt général en raison de la présence d'erreurs dans la détermination des exigences techniques. L'impossibilité de l'ensemble des candidats à apporter une réponse aux exigences formulées à l'article 3.2 du CCTP (livraison en cuve de 5 000 litres d'AD Blue) nécessite une modification des documents de la consultation.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 044-200067635-20261020-B_201026_02-DE

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil Communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'appel d'offres du 06 octobre 2026,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2026 de la collectivité,

CONSIDERANT que les offres des entreprises précitées apparaissent comme les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots considérés,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaire du lot n°02 l'entreprise précitée et dans les conditions mentionnées ci-dessus pour la fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives pour l'ensemble de la flotte de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

APPROUVE la conclusion d'accords-cadres à bons de commande pour les lots n°01 et n°03 avec les entreprises précitées et dans les conditions mentionnées ci-dessus pour la fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives pour l'ensemble de la flotte de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

APPROUVE la décision de déclarer le lot n°04 sans suite en raison de la nécessité de redéfinir le besoin et autoriser, pour ce lot, le lancement d'un nouveau marché en procédure adaptée.

PRECISE que les accords-cadres s'exécutent par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués aux bordereaux des prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées.

PRECISE que les accords-cadres prennent effet à compter de leur notification pour une période de 12 mois et sont reconductibles tacitement 3 fois 1 an. La durée des accords-cadres ne pourra pas excéder 48 mois.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer chaque lot de l'accord-cadre avec les entreprises précitées.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution de l'accord-cadre par l'émission et la signature des bons de commande.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 22/10/2026
Véronique NEAU-REDOIS
Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

A Clisson
Le 22/10/2026
Jérôme LETOURNEAU
Président

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 044-200067635-20261020-B_201026_03-DE

M. Le Président : Jérôme LETOURNEAU

Feuillet n°2026/

CLISSON SÈVRE & MAINE l'agglo
Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Bureau communautaire du 20 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B_20.10.2026-03

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Adhésion à l'association Intercommunalités de France – période 2026-2032

Nombre de membres :
- En exercice : 16
- Présents : 14
- Représentés : 0
- Votants : 14

Date de la convocation :
14 octobre 2026

Secrétaire de séance :
Mme Véronique NEAU-REDOIS

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à Clisson, sous la présidence de M. Jérôme LETOURNEAU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINE	M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	Mme Valérie GIRAUDET
MAISDON-SUR-SEVRE	Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Jacques DRONNEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Bernard MAILLARD
VIEILLEVIGNE	Mme Sophie PACÉ

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Nicolas DEROCHE

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 044-200067635-20261020-B_201026_03-DE

Décision n °B_20.10.2026-03

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Adhésion à l'association Intercommunalités de France – période 2026-2032

Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo adhère à divers organismes et associations, en vue de faciliter l'exercice des compétences qui lui ont été déléguées.

Intercommunalités de France, en tant qu'association de collectivités locales, entend être force de propositions sur le fonctionnement des institutions territoriales et l'avenir de la décentralisation. Elle assure plusieurs missions fixées dans ses statuts :

- la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales…),
- la participation aux débats sur les évolutions de notre organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées,
- le développement d'une expertise spécifique au service de ses adhérents.

Faisant suite au renouvellement de mandat des élus municipaux et communautaires, il est proposé de renouveler l'adhésion à cet organisme pour la durée du mandat, à savoir de 2026 à 2032.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU les statuts d'Intercommunalités de France,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

AUTORISE le renouvellement de l'adhésion à l'association Intercommunalités de France pour la durée du mandat, soit de 2026 à 2032.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document correspondant à l'application de la présente décision, et tous les documents permettant l'adhésion à cet organisme.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

À Clisson
Le 22/10/2026
Véronique NEAU-REDOIS
Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

A Clisson
Le 22/10/2026
Jérôme LETOURNEAU
Président

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 044-200067635-20261020-B_201026_04-DE

M. Le Président : Jérôme LETOURNEAU

Feuillet n°2026/

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Bureau communautaire du 20 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B_20.10.2026-04

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Adhésion à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de Loire-Atlantique (AMF44) – période 2026-2032

Nombre de membres :
- En exercice : 16
- Présents : 14
- Représentés : 0
- Votants : 14

Date de la convocation :
14 octobre 2026

Secrétaire de séance :
Mme Véronique NEAU-REDOIS

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à Clisson, sous la présidence de M. Jérôme LETOURNEAU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINE	M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	Mme Valérie GIRAUDET
MAISDON-SUR-SEVRE	Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Jacques DRONNEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Bernard MAILLARD
VIEILLEVIGNE	Mme Sophie PACÉ

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Nicolas DEROCHE

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 044-200067635-20261020-B_201026_04-DE

Décision n °B_20.10.2026-04

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Adhésion à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de Loire-Atlantique (AMF44) – période 2026-2032

Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo adhère à divers organismes et associations, en vue de faciliter l'exercice des compétences qui lui ont été déléguées.

L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de Loire-Atlantique (AMF44), fédère l'intégralité des Communes de Loire-Atlantique. Elle a pour mission :

- de développer entre ses membres des liens de solidarité et de confraternité,
- d'étudier en commun les questions relatives à l'actualité communale et intercommunale,
- de faciliter la tâche des Maires et des Présidents de communauté en leur apportant assistance et soutien dans l'exercice de leurs fonctions par le conseil, l'information, la formation et par tout autre service,
- d'accompagner le développement de la coopération intercommunale sous toutes ses formes,
- et d'intervenir auprès des pouvoirs publics dans l'intérêt des Maires et des communes ainsi que des Présidents des Communautés et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Faisant suite au renouvellement de mandat des élus municipaux et communautaires, il est proposé de renouveler l'adhésion à cet organisme pour la durée du mandat, à savoir de 2026 à 2032.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU les statuts de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de Loire-Atlantique (AMF44),

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

AUTORISE le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de Loire-Atlantique (AMF44) pour la durée du mandat, soit de 2026 à 2032.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document correspondant à l'application de la présente décision, et tous les documents permettant l'adhésion à cet organisme.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

À Clisson
Le 22/10/2026
Véronique NEAU-REDOIS
Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

A Clisson
Le 22/10/2026
Jérôme LETOURNEAU
Président

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO